

RAPPORT EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

S211

1er janvier 2025

Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Structure, activités et chaîne d’approvisionnement	3
2.1	<i>Structure et activités</i>	3
2.2	<i>Chaînes d’approvisionnement</i>	3
3.	Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants	4
3.1	<i>Politique d’achats et d’approvisionnement</i>	4
3.2	<i>Processus de diligence raisonnable</i>	4
4.	Risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, et mesures prises pour évaluer et gérer ce risque	5
5.	Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants.....	6
6.	Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants	6
7.	Formation et communication des employés	7
8.	Évaluation de l’efficacité des efforts.....	7
9.	Approbation et attestation	8

1. Contexte

Ce rapport répond à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (ci-après Loi), entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Son contenu concerne Les Tourbières Berger Ltée (ci-après Berger; no d'entreprise 1146520607) et porte sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

2. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

2.1. Structure et activités

Berger est une entreprise familiale de troisième génération qui occupe une place de chef de file dans l'industrie horticole. Elle figure parmi les plus grands producteurs mondiaux de mélanges horticoles et agricoles destinés au marché professionnel. Portée par ses valeurs d'engagement, de proximité, d'harmonie et de performance, l'entreprise a su bâtir, au fil des 60 dernières années, une réputation solide auprès des horticulteurs partout dans le monde. Au 31 décembre 2025, Berger comptait 800 employés.

L'entreprise agit de manière responsable et privilégie une approche axée sur la recherche de solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques des cultures de ses clients. Outre son siège social situé à Saint-Modeste, près de Rivière-du-Loup, Berger exploite neuf usines, opère des activités de récolte sur treize sites répartis en Amérique du Nord et distribue ses produits dans 20 pays.



2.2. Chaînes d'approvisionnement

L'approvisionnement constitue une fonction clé pour assurer la fluidité et la performance des opérations de Berger. Dans un contexte de croissance soutenue de la demande dans l'industrie horticole et d'un engagement constant à offrir les plus hauts standards de satisfaction client, Berger a consacré des efforts importants, au cours des dernières années, à l'optimisation de ses chaînes d'approvisionnement. L'entreprise a notamment mis en œuvre une stratégie de diversification de ses fournisseurs afin de réduire les risques de dépendance, tout en veillant à maintenir la



qualité de ses produits et de ses partenariats commerciaux. À cet égard, Berger privilégie des relations étroites, durables et fondées sur la confiance avec ses fournisseurs — une approche qui s’inscrit dans son héritage familial.

En 2025, les principales catégories de matériaux achetés par Berger comprenaient différents types de fertilisants, des produits d’emballage, des minéraux, de la tourbe de sphaigne ainsi que diverses fibres naturelles. Ces matériaux proviennent principalement des États-Unis et du Canada. Les données relatives à ces achats et à leurs fournisseurs sont continuellement mises à jour afin de maintenir un portrait fiable et précis de notre réseau d’approvisionnement.

L’entreprise dispose également d’un tableau de bord permettant de suivre l’ensemble du processus d’approvisionnement, d’évaluer la performance des fournisseurs et de surveiller les tendances du marché. Ces outils facilitent une prise de décision éclairée en matière de gestion des chaînes d’approvisionnement. Berger met aussi en place des plans de contingence, incluant des analyses de fournisseurs de deuxième niveau, afin d’assurer une compréhension approfondie des matériaux utilisés et de renforcer la résilience de ses chaînes d’approvisionnement.

Pays	Proportion
CANADA	57.02%
ETATS-UNIS	40.39%
ALLEMAGNE	1.51%
FINLANDE	0.75%
ESPAGNE	0.34%

3. Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

3.1. Politique d’achats et d’approvisionnement

En 2025, Berger a révisé et renforcé sa Politique d’achats et d’approvisionnement afin d’assurer un cadre encore plus rigoureux, cohérent et éthique pour l’acquisition de biens et de services. Cette Politique soutient la mise en place de relations durables, fiables et transparentes avec nos fournisseurs, tout en guidant les pratiques internes de nos équipes d’achats.

Dans le cadre de cette mise à jour, une nouvelle disposition a été ajoutée à la section « Éthique et conformité », soulignant les attentes de Berger en matière de prévention du travail forcé et du travail des enfants dans toutes les étapes du processus d’approvisionnement. Cette disposition précise les responsabilités des employés impliqués dans les achats et renforce l’importance d’une vigilance accrue face aux risques de non-conformité. D’autres procédés internes seront approfondis en 2026 afin de soutenir cet engagement.

3.2. Processus de diligence raisonnable

Gouvernance et philosophie de Berger

La gouvernance de l’entreprise est profondément ancrée dans les valeurs corporatives qui la définissent. En tant qu’entreprise familiale, Berger accorde une importance particulière au maintien d’une relation de proximité avec

ses employés, ses clients et ses divers partenaires d'affaires, incluant ses fournisseurs. L'organisation privilégie une approche fondée sur l'écoute, la transparence, le respect, l'humilité et la sincérité, afin de préserver un climat de confiance et des relations équilibrées avec l'ensemble de ses parties prenantes.

La provenance majoritairement américaine et canadienne de ses fournisseurs, combinée à la solidité des relations d'affaires établies au fil du temps, illustre concrètement les principes de gouvernance évoqués précédemment et témoigne de la rigueur et de la cohérence de ses pratiques.

Sélection des fournisseurs

Un formulaire à compléter est transmis à chaque nouveau fournisseur afin de recueillir des informations détaillées portant sur :

- ses certifications (p. ex. : certifications environnementales, C-TPAT, POP, biologique) ;
- sa gestion des risques (p. ex. : cybersécurité, assurance responsabilité) ;
- ses différents programmes internes (p. ex. : programme d'équité sociale ou salariale, programme de contrôle qualité).

La collecte de ces informations permet à Berger d'effectuer une sélection éclairée et cohérente de ses fournisseurs, en adéquation avec ses besoins opérationnels et ses valeurs corporatives. De plus, la politique mentionnée précédemment encourage la sélection de fournisseurs disposant de politiques et de pratiques sociales et écoresponsables. Grâce à cette Politique, Berger encadre la sélection des fournisseurs selon des critères tels que la qualité, la compétitivité, la fiabilité et, surtout, la conformité.

Bien que cela ne constitue pas encore un critère de sélection formel, Berger n'encourage en aucun cas le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

Évaluation et audits des fournisseurs

En 2025, Berger a poursuivi ses efforts visant à améliorer la visibilité, la transparence et la gestion des risques au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Bien qu'un processus de diligence structuré ne soit pas encore formellement établi, l'entreprise a néanmoins réalisé des évaluations concrètes de fournisseurs afin de mieux comprendre leurs pratiques et de suivre les critères de qualité, de fiabilité et de service qui guident habituellement sa gestion des fournisseurs.

Au cours de l'année, des fournisseurs des catégories A et B ont fait l'objet d'évaluations ponctuelles ainsi que de visites ciblées réalisées sur une base aléatoire. Ces visites, bien qu'effectuées en l'absence d'un cadre d'audit officiellement documenté, ont permis d'obtenir une appréciation directe des installations, des conditions de travail et des processus opérationnels de nos partenaires d'affaires. L'information recueillie dans ce contexte a été documentée et contribue désormais à enrichir les données internes de surveillance des fournisseurs.

Consciente de l'importance d'une approche plus rigoureuse et normalisée, Berger a amorcé la planification d'un processus structuré d'audit fournisseur qui sera déployé dès 2026. Ce nouveau mécanisme aura pour objectif d'assurer une évaluation plus uniforme et systématique des pratiques de nos partenaires, notamment en ce qui concerne la conformité aux exigences en matière de droits humains, dont la prévention du travail forcé et du travail des enfants.

Sur la base des évaluations et visites effectuées en 2025, Berger n'a identifié aucun indicateur de travail forcé ni de travail des enfants chez ses fournisseurs de niveau 1.

4. Risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, et mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

Depuis le dernier rapport, Berger a poursuivi ses efforts visant à renforcer la compréhension et la gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement. En 2025, l'entreprise a continué sa démarche d'harmonisation par processus, notamment par la cartographie de certains processus clés et l'identification préliminaire des risques associés. Bien que ce travail soit toujours en cours, il a permis de mieux cerner les risques inhérents aux opérations internes et aux relations avec les fournisseurs directs (niveau 1). Ces activités se poursuivront en 2026 dans une logique d'amélioration continue.

Dans le cadre de ses engagements envers la Loi S-211, Berger a poursuivi son exercice annuel de diligence raisonnable auprès de ses fournisseurs directs. En 2025, un questionnaire structuré a été transmis à l'ensemble des fournisseurs de catégorie A, lesquels représentent une part significative des dépenses annuelles de l'entreprise. **Quatorze fournisseurs ont répondu sur un total de quinze sollicités**, ce qui représente **environ 82 % de la valeur totale des achats directs de Berger**. Cet exercice visait à recueillir des informations portant sur l'existence de politiques internes, les processus de diligence raisonnable, les mécanismes d'évaluation des risques, les mesures de prévention et de remédiation, ainsi que tout incident déclaré lié au travail forcé ou au travail des enfants.

L'analyse des réponses met en évidence un degré de maturité variable parmi les fournisseurs. En 2025, **environ 71 % des répondants** ont indiqué disposer d'une politique écrite portant sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants. La majorité de ces politiques couvrent à la fois les opérations internes des fournisseurs et leur propre chaîne d'approvisionnement, tandis que d'autres limitent leur portée aux opérations directes. En matière d'évaluation des risques, **environ 43 % des fournisseurs** ont déclaré avoir réalisé une analyse spécifique au cours des douze derniers mois, notamment au moyen d'audits internes ou externes, de questionnaires d'auto-évaluation, de revues documentaires ou de ressources externes spécialisées. Plusieurs fournisseurs n'ont toutefois identifié aucune zone à haut risque, ce qui peut refléter soit une exposition limitée, soit une formalisation encore partielle des démarches d'analyse.

En ce qui concerne la prévention et la remédiation, une proportion significative des fournisseurs disposant de politiques formelles ont indiqué avoir mis en place des mécanismes visant à prévenir ou à traiter d'éventuels cas de travail forcé ou de travail des enfants. Ces mécanismes incluent notamment des codes de conduite fournisseurs, des engagements contractuels, des mécanismes de dénonciation, des formations internes ciblées ou, dans certains cas, le recours à des audits ou à des vérifications tierces. D'autres fournisseurs ont mentionné être en cours de développement de telles mesures, illustrant une volonté d'amélioration progressive de leurs pratiques.

Dans le cadre de l'exercice 2025, Berger a également porté une attention particulière aux fournisseurs pour lesquels certaines réponses nécessitaient un suivi additionnel. À partir de l'analyse du questionnaire, l'équipe des achats a communiqué de façon proactive avec certains fournisseurs afin de poser des questions supplémentaires, d'obtenir des clarifications et de mieux comprendre les pratiques en place. Cette approche ciblée a permis d'améliorer la qualité des informations recueillies et d'encourager certains fournisseurs à approfondir leur réflexion et leurs actions en matière de prévention du travail forcé et du travail des enfants.

La transparence demeure également un aspect important de cet exercice. En 2025, **une proportion limitée de fournisseurs (environ 30 %)** a indiqué rendre publiques certaines informations relatives à leurs efforts de conformité, notamment par l'entremise de leur site internet, de rapports de durabilité ou de communications destinées aux autorités. Bien que cette proportion demeure modeste, elle témoigne d'une évolution positive quant à la volonté de certains fournisseurs de formaliser et de rendre visibles leurs engagements. L'exercice a permis à Berger de mieux comprendre la diversité des pratiques au sein de son réseau d'approvisionnement et d'identifier des pistes d'amélioration afin de renforcer la vigilance et l'harmonisation des standards.

Bien que les évaluations réalisées ne s'inscrivent pas encore dans un cadre d'audit fournisseur entièrement structuré, Berger a amorcé en 2025 la planification d'un tel processus. Celui-ci sera déployé à compter de 2026 et visera à assurer une évaluation plus uniforme, systématique et rigoureuse des pratiques des fournisseurs, notamment en matière de respect des droits humains et de prévention du travail forcé et du travail des enfants.

À ce jour, les données collectées et analysées par Berger n'ont révélé **aucun cas déclaré de travail forcé ou de travail des enfants** parmi les fournisseurs directs (niveau 1). La forte représentation de fournisseurs situés en Amérique du Nord, combinée à l'absence d'incidents signalés et aux mécanismes de vigilance en place, soutient l'évaluation d'un **niveau de risque globalement faible** pour l'entreprise.

Dans une optique d'amélioration continue, Berger analysera les résultats du questionnaire fournisseur de 2025 afin d'orienter l'évolution de ses pratiques de diligence raisonnable. Les réponses reçues démontrent des niveaux variables de formalisation et de maturité parmi les fournisseurs, notamment quant à l'existence de politiques écrites, à la portée des évaluations de risques et à la surveillance exercée au-delà des opérations directes. Ces constats guideront la priorisation des efforts de suivi, l'approfondissement des échanges avec certains fournisseurs et le développement progressif d'outils plus structurés de surveillance.

Berger reconnaît que la prévention des risques liés au travail forcé et au travail des enfants repose sur une amélioration graduelle des pratiques, tant internes que chez ses partenaires d'affaires. À la lumière des informations recueillies, l'entreprise poursuivra une approche pragmatique et proportionnée, fondée sur les données disponibles, la collaboration avec ses fournisseurs et l'amélioration continue de la compréhension de sa chaîne d'approvisionnement.

5. Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

La connaissance actuelle de Berger quant à ses chaînes d'approvisionnement n'a pas permis de constater de travail forcé ou de travail des enfants. En ce sens, aucune mesure spécifique n'a été prise pour remédier à ce type de recours. Nous souhaitons toutefois apporter une attention plus particulière sur l'identification de ces risques pour nos fournisseurs qui n'évaluent pas leurs fournisseurs de 2e niveau.

6. Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants

Conformément à ce qui est mentionné précédemment, Berger n'a pas constaté de pertes de revenus pour les familles vulnérables engendrées par des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

7. Formation et communication des employés

Berger demeure convaincue que le développement continu des compétences de son personnel ainsi qu'une communication claire et accessible jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'efficacité opérationnelle, l'assurance de la conformité et la gestion proactive des risques dans un environnement réglementaire en constante évolution.

Au cours de l'année 2025, l'entreprise a concentré ses efforts sur la planification et l'amélioration de son dispositif global de formation, notamment en ce qui concerne les activités liées aux achats et à l'approvisionnement. Bien qu'aucune formation spécifique n'ait été officiellement déployée cette année, des travaux préparatoires ont été entrepris afin de mieux définir les besoins de formation internes, d'harmoniser les contenus à créer et de structurer la future offre de formation dédiée aux enjeux liés au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Berger s'appuie déjà sur son portail de formation en ligne, accessible à l'ensemble des employés, ce qui constitue un outil efficace pour la diffusion et le suivi des formations organisationnelles. Ce système sera optimisé en 2026, alors que l'entreprise intégrera une nouvelle formation officielle dans Dayforce portant sur les obligations prévues par la Loi S-211, la prévention du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que les bonnes pratiques en matière d'approvisionnement responsable. Cette initiative vise à renforcer la sensibilisation et les compétences du personnel impliqué dans les opérations d'achats, tout en soutenant une culture interne axée sur la responsabilité et la vigilance.

8. Évaluation de l'efficacité des efforts

En 2025, Berger a de nouveau renouvelé sa certification **Veriflora®**, confirmant ainsi la continuité de son engagement envers une gestion responsable, rigoureuse et durable de ses ressources naturelles. Certifiée depuis 2010 pour la gestion responsable de ses tourbières, Berger réaffirme, année après année, sa volonté de préserver les écosystèmes et de contribuer à la protection des milieux naturels. En tant qu'entreprise familiale de troisième génération, Berger demeure guidée par le principe de léguer aux générations futures un environnement sain et des pratiques exemplaires en matière de gestion durable.

Ce renouvellement témoigne de la gouvernance solide de l'entreprise et de la cohérence de ses valeurs. Au-delà de la dimension environnementale, Berger continue d'accorder une grande importance à la durabilité sociale, au bien-être des communautés où elle est implantée et à la protection des familles qui dépendent directement ou indirectement de ses activités. Cette vision intégrée reflète la conviction profonde que la performance durable repose autant sur la responsabilité sociale que sur la qualité des opérations.

En matière de gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants, Berger évalue régulièrement l'efficacité de ses efforts actuels. Les mesures en place telles que la politique d'achats et d'approvisionnement, la sélection rigoureuse des fournisseurs, les évaluations périodiques et les visites ciblées demeurent jugées proportionnelles au niveau de risque observé dans les chaînes d'approvisionnement, particulièrement auprès des fournisseurs directs (niveau 1). L'absence d'incidents connus et la prédominance de fournisseurs nord-américains renforcent cette évaluation.

Depuis le dernier rapport, l'entreprise a aussi accru ses efforts de structuration. Notamment, une collaboration plus étroite s'est développée entre le département des achats et le département du développement durable, permettant

de renforcer la surveillance des fournisseurs, d'harmoniser les pratiques et d'améliorer l'analyse des risques ESG dans la chaîne d'approvisionnement. Cette collaboration a contribué à un suivi plus systématique de certains fournisseurs, particulièrement ceux nécessitant des clarifications ou un encadrement accru.

Afin de continuer à améliorer sa compréhension de ses chaînes d'approvisionnement, Berger a poursuivi en 2025 ses travaux d'analyse des achats indirects et amorcé l'examen des fournisseurs de deuxième niveau du côté des achats directs. Ces efforts seront amplifiés en 2026, dans le cadre de l'implantation d'un processus structuré d'audit fournisseur et d'une meilleure intégration des indicateurs ESG dans les outils de suivi internes.

Globalement, Berger considère que ses efforts demeurent efficaces et alignés avec son niveau de risque, tout en reconnaissant l'importance de renforcer progressivement la connaissance de ses chaînes d'approvisionnement au-delà du niveau 1. L'entreprise reste engagée à améliorer ses pratiques, à collaborer davantage avec les équipes internes spécialisées et à faire évoluer ses mécanismes de prévention pour assurer une conformité durable et cohérente avec ses valeurs.

9. Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.



Mélissa Berger

Co-PDG

J'ai le pouvoir de lier Berger

2026-05-29